

RA / 1227 / 2024 DGST / DM / 550 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu le défilé carnavalesque du 15 août 2024,
Vu l'implantation de tribunes réservées aux personnes en situation de handicap

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le parking du Gymnase Pierre de Coubertin, sera réservé aux personnes titulaires de la « carte européenne de stationnement ou carte de mobilité inclusion stationnement », le jeudi 15 août 2024 de 12 heures à 17 heures.

La carte devra obligatoirement est placée en évidence derrière le pare-brise du véhicule

Article 2 : Une signalisation temporaire sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 12 août 2024

Publié le : 14 Août 2024 à 09:32

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

